



Statuts de l'association "À VAUX JEUX"

Sommaire

TITRE I : CONSTITUTION – OBJET SOCIAL – SIEGE - DUREE.....	3
Article 1 : Constitution.....	3
Article 2 : Objet social.....	3
Article 3 : Siège social.....	4
Article 4 : Durée.....	4
TITRE II : COMPOSITION.....	4
Article 5 : Composition.....	4
a) Les membres actifs :.....	4
b) Les membres bienfaiteurs :.....	5
c) Les membres d'honneur :.....	5
Article 6 : Conditions d'adhésion - Perte de la qualité de membre.....	5
a) Conditions d'adhésion :.....	5
b) Perte de la qualité de membre :.....	5
TITRE III : AFFILIATION.....	6
Article 7 : Affiliation.....	6
TITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT.....	6
Article 8 : Bureau de l'Association.....	6
a) Le Président.....	6
b) Le Vice-Président.....	7
c) Le Trésorier.....	7
d) Tâches de Secrétaire.....	7
Article 9 : Attributions du Bureau.....	8
Article 10 : Réunions du Bureau.....	8
Article 11 : Assemblée générale ordinaire.....	9

Rôle et compétences.....	10
Quorum et validité des délibérations.....	10
Article 12 : Assemblée générale extraordinaire.....	11
Article 13 : Procédure disciplinaire.....	11
TITRE V : RESSOURCES - COMPTABILITÉ.....	11
Article 14 : Ressources.....	11
Article 15 : Comptabilité.....	12
Article 15 bis : Gouvernance et engagements.....	12
TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION - MISE EN SOMMEIL.....	13
Article 16 : Modification des statuts.....	13
Article 17 : Dissolution.....	13
Article 18 : Mise en sommeil.....	14
TITRE VII : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES.....	15
Article 19 : Règlement intérieur.....	15
Article 20 : Formalités administratives.....	15
TITRE VIII – COMITÉ D'ADMINISTRATION.....	15
Article 21 : Composition du Comité d'Administration.....	15
Article 22 : Fonctions du Comité d'Administration.....	15
Article 23 : Réunions du Comité d'Administration.....	16
Article 24 : Durée du Mandat et Renouvellement.....	16
Article 25 : Règles de Fonctionnement.....	16
Article 26 : Responsabilités et Pouvoirs.....	16
Article 27 : Dispositions Générales.....	16

TITRE I : CONSTITUTION – OBJET SOCIAL – SIEGE - DUREE

Article 1 : Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée :

« À VAUX JEUX »

Ci-après désignée comme « l'Association ».

Article 2 : Objet social

L'Association a pour objet :

- de proposer, organiser et développer des rencontres conviviales, réelles ou virtuelles, autour des jeux de société, à l'exception des jeux d'argent ;
- de promouvoir l'apprentissage, la pratique, et la découverte des jeux de société, tout en valorisant le patrimoine ludique national et international auprès de ses adhérents ;
- de rendre le jeu de société accessible à un large public en tant qu'outil éducatif, culturel et social ;
- de promouvoir le plaisir, la sécurité et la citoyenneté des adhérents, en les incitant à participer activement à la vie de l'Association ;
- d'organiser des activités ludiques et pédagogiques pour les jeunes, afin de promouvoir l'accès à la culture ludique et à la citoyenneté ;
- de favoriser les rencontres intergénérationnelles et la création de liens sociaux entre joueurs, qu'ils soient occasionnels ou passionnés ;
- d'organiser des soirées de jeux régulières, ouvertes à l'ensemble des adhérents ou à des publics spécifiques, dans des lieux mis à disposition par des partenaires publics ou privés, ou au siège de l'association. Ces événements pourront se dérouler avec ou sans restauration, selon les modalités définies par le Bureau ;
- d'organiser des événements ponctuels, tels que des festivals, des animations ou des tournois, qui pourront être ouverts à un public plus large ou à des partenaires extérieurs, et se dérouler dans des lieux définis au cas par cas ;
- de promouvoir l'inclusion et le développement personnel par le jeu de société, en facilitant les rencontres entre générations et publics d'origines diverses ;

- de sensibiliser à la citoyenneté, à la solidarité et à l'inclusion sociale à travers des ateliers et événements, en partenariat avec des écoles, centres de loisirs, et autres structures éducatives ;
- d'organiser des actions sociales, éducatives et inclusives, en particulier pour favoriser l'inclusion, la lutte contre les maladies, et le développement des compétences citoyennes à travers le jeu de société.

Ces actions sont réalisées en collaboration avec des partenaires éducatifs, sociaux et culturels, et avec le soutien des collectivités locales.

Les moyens d'action de l'Association incluent la tenue de réunions et d'assemblées périodiques, l'organisation d'événements tels que des séances de jeux, des tournois, des rencontres amicales, et toute autre initiative contribuant à la réalisation de l'objet de l'Association.

Toutes les discussions et les événements étrangers à l'objet de l'Association y sont interdits.

Article 3 : Siège social

Le siège social de l'Association est situé au 22, rue des Chèvrefeuilles - 77000 VAUX-LE-PENIL.

Le siège social peut être transféré par décision simple de l'assemblée générale.

Article 4 : Durée

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE II : COMPOSITION

Article 5 : Composition

L'Association comprend des membres actifs, des membres bienfaiteurs ainsi que des membres d'honneur.

a) Les membres actifs :

Sont appelés « membres actifs », les membres de l'Association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation de l'objet et des objectifs de l'Association. Il s'agit des joueurs accueillis et toute autre personne œuvrant au bénéfice de l'Association.

Les membres actifs paient une cotisation annuelle à l'Association. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'assemblée générale de l'Association.

L'association est ouverte à toute personne majeure et aux mineurs de 8 ans et plus, accompagnés d'un parent ou tuteur légal adhérent, sans distinction de sexe, de religion, de profession ou autre forme de discrimination.

Elle est **gratuite pour les mineurs de 8 à 14 ans**, à condition qu'ils soient **accompagnés et placés sous la responsabilité d'un membre majeur adhérent**.

Les **mineurs de 15 à 17 ans** peuvent adhérer de manière autonome sous réserve d'accord parental, moyennant une cotisation spécifique.

Les **majeurs (18 ans et plus)** s'acquittent de la cotisation standard.

b) Les membres bienfaiteurs :

Sont appelés « membres bienfaiteurs », les personnes physiques ou morales qui soutiennent l'Association par leur générosité. Ils apportent une aide financière ou des biens matériels.

c) Les membres d'honneur :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Bureau de l'Association ou l'assemblée générale aux personnes physiques qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et disposent d'une voix consultative aux assemblées générales.

Article 6 : Conditions d'adhésion - Perte de la qualité de membre

a) Conditions d'adhésion :

Chaque membre de l'Association prend l'engagement de respecter les présents statuts et le Règlement Intérieur de l'Association dont il devra prendre connaissance avant d'adhérer à l'Association. Il s'engage également à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par les membres actifs de l'Association.

Toute nouvelle adhésion sera validée par le Bureau de l'Association et conditionnée au bon état d'esprit de la personne souhaitant adhérer à l'Association.

b) Perte de la qualité de membre :

La qualité de membre de l'Association se perd :

1. par démission adressée par écrit au Président de l'Association,
2. par décès,
3. par radiation prononcée par le Bureau pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave,
4. par exclusion prononcée par le Bureau ou l'assemblée générale pour infraction aux présents statuts ou au Règlement Intérieur de l'Association, pour motif grave causant un préjudice moral ou matériel à l'Association, ou pour manquement à l'éthique ou aux valeurs de loyauté, de respect, de partage et de bon état d'esprit véhiculées par l'Association.

Avant toute prise de décision éventuelle de radiation ou d'exclusion, le membre concerné est invité, par courrier électronique ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception exposant les griefs, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications et ceci, dans le respect des droits de la défense.

TITRE III : AFFILIATION

Article 7 : Affiliation

L'Association **À VAUX JEUX** est affiliée à la **Fédération Française du Ludisport**. Cette affiliation permet à l'Association de participer aux activités de la Fédération, notamment les événements, tournois et actions soutenant le développement du Ludisport.

Toutefois, cette affiliation n'interfère en aucun cas avec l'indépendance de l'Association dans sa gestion interne, ses décisions, ou la réalisation de ses missions.

TITRE IV : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 : Bureau de l'Association

L'Association est administrée par un Bureau de 3 (trois) membres qui exerce l'ensemble des attributions.

Le Bureau de l'Association est composé d'un Président, d'un Vice-Président et d'un Trésorier. Les tâches de Secrétaire sont exercées par les membres du Bureau.

a) Le Président

Le Président convoque et préside les assemblées générales, les réunions du Bureau ; expose la situation morale et financière de l'Association lors des assemblées.

Il coordonne les tâches des membres du Bureau. Il ordonne les dépenses.

Il exerce la gestion des membres et des bénévoles de l'Association.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est habilité à ester en justice au nom de l'Association et à représenter celle-ci devant les tribunaux.

Lorsque le Président est empêché de remplir sa fonction, il est remplacé dans celle-ci par le Vice-Président ou le Trésorier. Toutefois, la représentation de l'Association en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées, par intérim, par le Vice-Président ou le Trésorier.

Dès sa première réunion suivant la vacance, l'assemblée générale élit sur proposition du Vice-Président et du Trésorier un nouveau Président choisi parmi les membres de l'Association souhaitant occuper ce poste.

b) Le Vice-Président

Le Vice-Président assiste le Président dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement. Il participe activement à la gestion quotidienne de l'Association et à la coordination des tâches des membres du Bureau.

c) Le Trésorier

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée qui statue sur la gestion. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

En cas de vacance du poste de Trésorier, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Trésorier sont exercées, par intérim, par le Président ou le Vice-Président.

Dès sa première réunion suivant la vacance, l'assemblée générale élit sur proposition du Président et du Vice-Président un nouveau Trésorier choisi parmi les membres de l'Association souhaitant occuper ce poste.

d) Tâches de Secrétaire

Les tâches de Secrétaire, incluant la rédaction des procès-verbaux des séances tant du Bureau que des assemblées générales, la transcription sur les registres prévus à cet effet, et l'assurance de la correspondance (y compris l'envoi des diverses convocations), sont partagées par les membres du Bureau.

Le Bureau constitue l'**organe exécutif** de l'Association. Il assure la gestion courante, représente légalement l'Association, et met en œuvre les décisions votées en Assemblée Générale.

Il agit en coordination avec le Comité d'Administration, sans que ce dernier n'ait de pouvoir exécutif sur la gestion quotidienne.

Article 9 : Attributions du Bureau

Le Bureau prend les décisions nécessaires à la bonne réalisation de l'objet social, des missions et des objectifs de l'Association et définit les orientations générales de l'Association.

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association en conformité avec les orientations ainsi définies, et dispose de tous les pouvoirs à cet effet.

Le Bureau doit notamment :

- Arrêter le budget de l'Association en déterminant les dépenses en fonction des recettes assurées ;
- Arrêter le calendrier des séances de jeux et des événements ;
- Instituer, si nécessaire, des commissions, c'est-à-dire des groupes de travail temporaires ou permanents, chargés de traiter des sujets spécifiques ou de gérer certaines activités de l'Association. Chaque commission doit être suivie par au moins un membre du Bureau pour assurer le bon déroulement de sa mission ;
- Définir les modalités d'accès aux activités pour les différents publics, notamment les mineurs de 8 ans et plus, qui doivent être accompagnés d'un parent ou tuteur légal adhérent pour participer aux activités.

L'association assure une gestion désintéressée et transparente. Aucun membre du Bureau ne peut recevoir de rétribution pour ses fonctions, seuls les frais engagés pour les missions de l'association peuvent être remboursés sur présentation des justificatifs.

Article 10 : Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit au moins 3 (trois) fois par an, sur convocation écrite du Président.

Il peut se réunir plus souvent, soit à l'initiative du Président, soit à la demande de 2/3 (deux tiers) de ses membres.

Il ne peut délibérer valablement que si tous ses membres sont présents. La présence de l'ensemble des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des décisions du Bureau.

Le Président peut inviter à assister aux réunions du Bureau, avec voix consultative, toute personne dont le concours lui paraît utile selon les questions à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Bureau et, le cas échéant, des personnes invitées à assister aux réunions du Bureau, avec voix consultative. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote des membres du Bureau.

L'ordre du jour du Bureau est arrêté par le Président.

Il est tenu un procès-verbal des séances par le Bureau; les procès-verbaux signés par le Bureau sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre tenu à cet effet.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire sauf, si son absence découle d'une mission donnée par le Bureau ou le Président. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts.

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution directe ou indirecte par un organisme fournisseur de l'Association et ce, en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais occasionnés pour l'accomplissement de leurs missions et dans le cadre de leur fonction, peuvent être remboursés suivant les taux de remboursement fixés par l'assemblée générale et sur présentation des pièces originales justifiant les déplacements.

Sous peine de nullité du contrat, il est fait interdiction à tout membre du Bureau directement ou par personne interposée :

- De contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts pour le compte de l'Association ;
- De se faire consentir par l'Association un découvert ;
- De faire cautionner ou avaliser par l'Association ses engagements envers des tiers.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association, d'une part, et un membre du Bureau, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation à la prochaine assemblée générale.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association, âgés de quinze (15) ans ou plus le jour de l'assemblée et à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours.

Les mineurs âgés de huit (8) à quatorze (14) ans peuvent assister à l'assemblée mais ne disposent pas de droit de vote. Ils peuvent être représentés par leur parent ou tuteur légal, également adhérent de l'association. Le fait de représenter un mineur ne donne pas une voix supplémentaire à l'adhérent représentant.

Chaque membre disposant du droit de vote ne peut détenir plus de **cinq (5) procurations**.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, ainsi que chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou à la demande écrite d'au moins un quart des membres ayant droit de vote.

La convocation est adressée **au moins quinze (15) jours avant la date prévue**, par voie électronique et/ou par affichage au siège de l'association. L'ordre du jour est fixé par le Bureau et communiqué à tous les membres.

Rôle et compétences

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- définit, oriente et contrôle le programme d'action de l'association ;
- entend les rapports sur la gestion du Bureau, notamment le rapport moral et le rapport financier ;
- approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour ;
- pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement ou au remplacement des membres du Bureau ;
- fixe le montant de la cotisation annuelle ;
- détermine le taux de remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation engagés par les membres du Bureau.

Les membres souhaitant faire inscrire une question à l'ordre du jour doivent en faire la demande **au moins huit (8) jours avant la tenue de l'assemblée**, par courrier ou courrier électronique adressé au Président.

Quorum et validité des délibérations

L'Assemblée Générale est valablement constituée si elle réunit **au moins un tiers (1/3) des membres ayant droit de vote + 1**, en tenant compte **des votes exprimés à distance**.

Les membres ayant voté en ligne avant l'assemblée sont considérés comme présents pour le calcul du quorum.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde assemblée peut être convoquée à quinze (15) jours d'intervalle ; elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents, représentés ou ayant voté à distance.

Les décisions sont prises à la **majorité simple** des voix **des membres présents, représentés ou ayant voté à distance**.

Les votes peuvent avoir lieu à **main levée, à bulletin secret** (si un tiers des membres présents le demande), ou **en ligne** selon les modalités définies par le Bureau.

Les délibérations ne peuvent porter que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Elles sont consignées dans un procès-verbal signé par le Bureau, et une feuille de présence signée par chaque membre présent est tenue.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) peut être convoquée sur proposition du Président de l'Association ou à la demande écrite du tiers des membres représentant au moins le tiers des voix.

Elle statue exclusivement sur les questions relevant de sa compétence, à savoir :

- les **modifications des statuts**,
- la **dissolution** de l'association,
- ou la **mise en sommeil** de l'association.

Les **modalités de convocation, de représentation, de procuration et de vote** sont celles prévues à l'article 11.

Les décisions sont toutefois adoptées à la **majorité des deux tiers (2/3)** des voix **exprimées** (présents, représentés ou votants à distance).

Article 13 : Procédure disciplinaire

Pour toute mesure disciplinaire, la personne concernée peut se faire assister par une personne de son choix, afin de se présenter devant le Bureau. La personne est informée des griefs à son encontre au moins sept (7) jours avant la date de la commission devant statuer. A l'issue, la décision est notifiée à la personne concernée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La personne a, en principe, un délai de sept (7) jours pour interjeter appel de cette décision.

TITRE V : RESSOURCES - COMPTABILITÉ

Article 14 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

1. Les cotisations versées par ses membres ;
2. Les subventions et autres aides financières, matérielles et en personnel, attribuées par les collectivités locales ou territoriales, et les organismes publics ou privés ;
3. Les dons manuels, notamment dans le cadre du mécénat ;
4. Les recettes propres réalisées à l'occasion des événements qu'elle organise ou provenant des économies réalisées sur son budget annuel ;
5. Les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association ;
6. Toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 15 : Comptabilité

La comptabilité de l'Association est tenue par le Trésorier, conformément aux lois et règlements en vigueur. À cet effet, il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières. L'Association a l'obligation de tenir des comptes annuels pour pouvoir rendre compte aux membres des actes de gestion lors des assemblées générales.

Le budget annuel est adopté par le Bureau avant le début de l'exercice.

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six (6) mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 15 bis : Gouvernance et engagements

L'Association s'engage à respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratique, de non-discrimination, de parité et de gestion désintéressée.

À ce titre, elle veille notamment à :

- **assurer le contrôle** de l'activité et des mandats des responsables en garantissant l'accès à des informations fiables et transparentes ;
- **conduire** les projets associatifs à partir de l'expression des besoins des adhérents ou des attentes du public, en prenant en compte les préoccupations sociales, civiques et culturelles, la promotion, l'éducation et la santé des personnes ;
- **maintenir une éthique** du financement des activités associatives, dans le souci du meilleur usage des financements publics, par la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics ;
- **procéder à une évaluation** de la satisfaction des publics vis-à-vis des actions conduites ;
- **respecter les dispositions** garantissant la liberté de conscience, le respect du principe de non-discrimination, le fonctionnement démocratique, la transparence de leur gestion, et permettre, l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes aux instances dirigeantes.

TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION - MISE EN SOMMEIL

Article 16 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du Bureau ou à la demande écrite d'au moins le quart (1/4) des membres de l'association.

La proposition est transmise au Bureau afin d'être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée, **ordinaire ou extraordinaire**, selon le calendrier et la nature des décisions à prendre.

La convocation à cette assemblée, accompagnée des propositions de modification, doit être adressée aux membres **au moins quinze (15) jours avant** la date fixée pour la réunion.

Les règles de **convocation, de quorum, de reconvoction et de vote** sont celles prévues aux **articles 11 et 12** selon le type d'assemblée concernée.

Les décisions sont adoptées :

- à la **majorité simple** des voix **exprimées** (présents, représentés ou votants à distance) pour les modifications relatives au fonctionnement ou à la gestion courante ;
- à la **majorité des deux tiers (2/3)** des voix **exprimées** (présents, représentés ou votants à distance) pour les modifications portant sur l'objet, le siège, la dissolution, la mise en sommeil ou tout changement substantiel de l'association.

À l'issue de l'assemblée, la version mise à jour des statuts est transmise à la **Préfecture ou Sous-Préfecture** dont dépend le siège social, dans un délai maximum de **trois (3) mois**.

Article 17 : Dissolution

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du Bureau ou à la demande écrite d'au moins le quart (1/4) des membres de l'association.

La proposition est transmise au Bureau afin d'être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée, **ordinaire ou extraordinaire**, selon le calendrier et la nature des décisions à prendre.

La convocation à cette assemblée, accompagnée des propositions de modification, doit être adressée aux membres **au moins quinze (15) jours avant** la date fixée pour la réunion.

Les règles de **convocation, de quorum, de reconvoction et de vote** sont celles prévues aux **articles 11 et 12** selon le type d'assemblée concernée.

Les décisions sont adoptées :

- à la **majorité simple** des voix **exprimées** (présents, représentés ou votants à distance) pour les modifications relatives au fonctionnement ou à la gestion courante ;
- à la **majorité des deux tiers (2/3)** des voix **exprimées** (présents, représentés ou votants à distance) pour les modifications portant sur l'objet, le siège, la dissolution, la mise en sommeil ou tout changement substantiel de l'association.

À l'issue de l'assemblée, la version mise à jour des statuts est transmise à la **Préfecture ou Sous-Préfecture** dont dépend le siège social, dans un délai maximum de **trois (3) mois**.

Article 18 : Mise en sommeil

L'Association a la possibilité de cesser temporairement ses activités.

La mise en sommeil ne peut résulter que d'une décision de l'**Assemblée Générale Extraordinaire**, convoquée dans les conditions prévues à l'**article 12** des présents statuts.

L'assemblée fixe la **durée maximale** de la mise en sommeil.

L'Association mise en sommeil doit régler ses dettes, arrêter ses abonnements et adhésions, faire suivre le courrier aux membres du Bureau et surveiller l'exécution des contrats en cours ou les résilier.

Le compte bancaire de l'Association reste en l'état et les membres du Bureau conservent leurs fonctions.

L'Association doit informer de cette mise en sommeil l'ensemble de ses partenaires (collectivités locales ou territoriales, partenaires publics et privés, etc.).

Si la durée de la mise en sommeil est supérieure à la durée maximum fixée par l'assemblée générale, l'Association devra alors faire l'objet d'une dissolution et ce, conformément aux dispositions de l'article 17 des présents statuts.

TITRE VII : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 19 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau et sera approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts et notamment ceux qui ont trait aux règles de conduite des membres.

Article 20 : Formalités administratives

Le Président de l'Association fait connaître dans les trois (3) mois à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture dont dépend le siège social de l'Association tous les changements intervenus dans la direction de l'Association.

Le Président doit fournir aux services préfectoraux les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les changements de personnes chargées de l'administration ;
2. Les nouveaux établissements fondés ;
3. Le changement d'adresse du siège social ;
4. Les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 ; un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

TITRE VIII – COMITÉ D'ADMINISTRATION

Article 21 : Composition du Comité d'Administration

L'Association est dotée d'un Comité d'Administration composé de 9 (neuf) membres élus par l'Assemblée Générale parmi les adhérents de l'Association. Les membres du Bureau **n'en font pas automatiquement partie**, mais ils sont **tenus d'assister aux réunions du Comité d'Administration**, sans droit de vote sauf s'ils y sont également élus.

Le Comité d'Administration est un organe indépendant chargé d'un rôle de suivi et de conseil.

Article 22 : Fonctions du Comité d'Administration

Le Comité d'Administration constitue un **organe collégial de soutien et de suivi**. Il ne détient pas de pouvoir exécutif, mais contribue à la bonne mise en œuvre des orientations générales de l'Association, dans le respect des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Il travaille en lien étroit avec le Bureau, sans interférer dans la gestion quotidienne.

Article 23 : Réunions du Comité d'Administration

Le Comité d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'au moins deux tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Article 24 : Durée du Mandat et Renouvellement

Les membres du Comité d'Administration sont élus pour une **durée de 3 (trois) ans**. Leur mandat est renouvelable. Les élections se tiennent lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui précède l'expiration du mandat en cours. En cas de vacance d'un poste, le Comité peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Tout membre du Comité d'Administration qui perd la qualité de membre de l'Association, notamment pour non-paiement de la cotisation, est automatiquement démis de ses fonctions au sein du Comité d'Administration.

Article 25 : Règles de Fonctionnement

Les membres du Comité d'Administration exercent leurs fonctions à titre bénévole. Ils peuvent toutefois obtenir le remboursement des frais engagés pour les besoins de l'Association, sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires et de l'approbation du Bureau.

Article 26 : Responsabilités et Pouvoirs

Le Comité d'Administration est responsable de :

- L'approbation des projets et des budgets annuels ;
- La supervision des activités organisées par l'Association ;
- La gestion des relations avec les partenaires extérieurs ;
- La définition des stratégies de développement de l'Association ;
- Les autres tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'Association.

Article 27 : Dispositions Générales

Les membres du Comité d'Administration ne peuvent pas recevoir de rémunération pour les fonctions exercées au sein de l'Association. Toute décision importante concernant l'Association doit être validée par le Bureau avant d'être mise en œuvre.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive en date du 3 septembre 2022. Dernière mise à jour le 8 novembre 2025 suite à l'assemblée générale extraordinaire du 7 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Stéphane NGUYEN.

Le Bureau de l'Association À VAUX JEUX

Le Président,

M. Stéphane NGUYEN



La Vice-Présidente,

Mme Laura NGUYEN



La Trésorière,

Mme Déborah BAUDOIN

